

ARRETE N°ARR2022_130

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUINCY

Le Maire de la Commune de CUINCY,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles du Code de la Route,

Attendu que diverses épreuves sportives du BIKE AND RUN organisées par la municipalité dans le cadre de la « fête du sport » se dérouleront le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022.

Considérant que la circulation présente des dangers et qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter des accidents lors de cette manifestation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Restriction de circulation

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Edith Piaf et sur la totalité du Centre Louis Aragon et l'entrée des bois rivaux le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 de 8h00 à 14h, sauf pour les organisateurs du Bike and Run et les services de police et de secours.

La totalité de la rue des Rosiers sera interdite à la circulation et au stationnement en chaussée , LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 14h00 sauf pour les organisateurs du BIKE AND RUN , pour les organisateurs de la fête du sport et pour les services de police et de secours.

La circulation sera interdite dans le sens opposé à la course. Le stationnement en chaussée et sur trottoir de tous les véhicules seront interdits sur la totalité du parcours.

La circulation de tous les véhicules sera momentanément perturbée lors de cette manifestation dans le sens de la course de 9h00 à 13H00, les automobilistes devront se conformer aux directives des signaleurs sous couvert de la police Municipale le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022, dans les voies ci-après dénommées :

BIKE AND RUN :

Départ de la Halle Jean lenne, Centre Louis Aragon, Chemin des bois Rivaux, retour Centre Louis Aragon, souterrain RD 643, rue E.Varlin, traversée de la rue des Rosiers, Les bois rivaux, rues des Rosiers, E.Varlin, souterrain RD 643, chemin des bois rivaux. La sortie de la rue Paul Verlaine sera interdite. Le bout de la rue E.Varlin côté souterrain sera interdit.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Louise Michel dans la résidence les Treize et une déviation aux Quinsions pour ne sortir que par la rue du Général De Gaulle.

ARTICLE 3 : signalisation - protection

La signalisation adéquate sera mise en place par des agents des services municipaux.
Dans tous les cas, les usagers devront se conformer aux indications qui leur seront données par les signaleurs sous couvert de la police municipale (sous réserve, si non sous couvert du responsable de la manifestation)

ARTICLE 4 : consignes population

La population résidant dans le périmètre retenu pour l'organisation de cette manifestation sera avisée par une info riverains afin d'éviter tout déplacement de véhicules à moteur.

ARTICLE 5 :

Des panneaux indicateurs signaleront aux usagers de la route, le circuit emprunté pour le: « Bike and Run »

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs :

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera transmis, au contrôle de légalité et au Trésorier principal.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef de la CSP Douai Agglomération,
- Monsieur le Directeur de la S.M.T.D. à Guesnain
- Docteur LACRAMPE, S.M.U.R. Centre Hospitalier de Douai,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Cuincy,
- Monsieur le Responsable des transports TADAO,
- Monsieur le Responsable d'Exploitation d'Evéole.
- Monsieur AUCHART directeur de Lactalis-Nestlé.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à CUINCY, le 8 août 2022

Le Maire,

Claude HEGO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, le